

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 MARS 2026

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Le dix mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du Conseil Municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 02/03/2026
Nombre de membres élus : 19
Nombre de conseillers en fonction : 19
Quorum : 10
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de procurations : 4

Etaient présents :

Mesdames Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. François MULLER, Adjoint au Maire, représenté par M. Jean-François HALLER, Conseiller Municipal
Mme Sandrine ANTONI, représentée par Mme Fabienne STEIB, Conseillères Municipales
M. Rémi GOETTELMMANN, représenté par M. Denis DEISS, Conseillers Municipaux
M. Frédéric PLATZ, Conseiller Municipal, représenté par Mme le Maire

Absent excusé et non représenté : néant.

Absent non excusé : néant.

Ont donné procuration de vote :

M. François MULLER à M. Jean-François HALLER
Mme Sandrine ANTONI à Mme Fabienne STEIB
M. Rémi GOETTELMMANN à M. Denis DEISS
M. Frédéric PLATZ à Mme le Maire

Avant l'ouverture de la séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le point n° 6 de l'ordre du jour, intitulé « Aménagement du rez-de-chaussée de la mairie », est retiré. Cette décision fait suite à l'annulation de la réunion du 2 mars dernier et aux délais de signature jugés trop contraints pour l'attribution des marchés de travaux. Elle intervient également dans le cadre des compétences de Madame le Maire et conformément à la réglementation en vigueur.

---oooOooo---

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025
3. Communication des décisions du Maire
4. Approbation du Compte Financier Unique 2025
5. Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget principal de la Ville
6. Point retiré
7. Approbation du programme de travaux d'aménagement du jardin d'Aneth
8. Approbation des devis forestiers 2026
9. Fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la CCPR et les communes membres
10. Approbation de la convention relative au mobilier et aux moyens matériels pour le périscolaire et le centre culturel et sportif
11. Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de conditionnement de vins sur la commune de Saint-Hippolyte, présenté par la Cave BIECHER, au titre des Installations Classées
12. Rapport des comptes rendus de commissions
13. Points divers - Communications
14. Questions diverses

POINT 1. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES

Sur proposition de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, adjointe au maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Madame Fabienne STEIB, conseillère municipale, rédactrice du point des questions diverses.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2025

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 001/2026 du 06/01/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 9 rue du Vieil Hôpital, 2 rue des Tuileries et lieudit Bruchly (vignes sous bail), ainsi que 1 rue des Juifs.
- Décision n° 002/2026 du 09/01/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises 27 Grand'rue, lieudit Alte Leimgrub (terres agricoles sous bail), ainsi que 3 route de Colmar.
- Décision n° 003/2026 du 19/01/2026 confiant à la société TP SCHMITT de 68-Saint-Hippolyte, la réalisation de fondations dans le cadre de l'installation d'une nouvelle passerelle au lieudit Vordere Wasserschleif, conformément aux prescriptions réglementaires applicables et aux normes en vigueur, pour un montant de 4 697,76 € TTC.
- Décision n° 004/2026 du 22/01/2026 portant sur la fourniture et la pose d'un abri bus, rue du Pressoir, par la société URBANEO NORD de 62-Libercourt, pour la somme de 8 736 € TTC.
- Décision n° 005/2026 du 23/01/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeubles enregistrée, relative à la vente des propriétés sises 22a place du Dr Pierre Walter et lieudit Brandmuehle (un jardin).
- Décision n° 006/2026 du 29/01/2026 portant sur la location du garage n° 3 situé 4a rue des Remparts Nord au G.F.A. TREIBER François et Fils, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Décision n° 007/2026 du 29/01/2026 portant sur la location de l'emplacement privatif de stationnement n° 1, sis rue des Vignerons, à M. David GILLICH à compter du 1^{er} février 2026.
- Décision n° 008/2026 du 02/02/2026 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1 304,40 € dans le cadre de la dégradation d'un lampadaire sis 16 rue Weibelsgass en date du 28/10/2025.
- Décision n° 009/2026 du 03/02/2026 portant sur la mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle de formations et d'entraînements du CPI de Bergheim sis 4a rue des Remparts Nord, au SIS 68, par voie de convention.
- Décision n° 010/2026 du 13/02/2026 accordant la gratuité de la redevance d'occupation du domaine public de terrasse au restaurant « Animus » pour l'année 2026, considérant la fermeture depuis le 03/11/2025 jusqu'à juillet, voire août et l'inexploitation de la terrasse durant cette période, suite à un événement exceptionnel.
- Décision n° 011/2026 du 13/02/2026 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre à hauteur du coût des travaux de 3 960 € TTC, dans le cadre de la dégradation par un tiers, en date du 07/07/2025, du muret sis à l'angle des rues des Chevaliers et du Vieux Moulin. Travaux confiés à l'entreprise DEISS CONSTRUCTION de 68-Bergheim.
- Décision n° 012/2026 du 16/02/2026 portant sur la location des emplacements privatifs de stationnement n° 8 et 9, rue des Chevaliers, à Mme Pauline SIPP et M. Rémy LANGLET, à effet du 1^{er} avril 2026 pour une durée d'un an (renouvelable par tacite reconduction).
- Décision n° 013/2026 du 19/02/2026 portant sur des travaux complémentaires de remplacement de carte électronique sur la borne de recharge pour véhicules électriques, sise au jardin de ville, par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSY de 68-Colmar pour un montant de 2 160 € TTC.
- Décision n° 014/2026 du 25/02/2026 portant sur le non usage du droit de préemption urbain aux demandes d'aliénation d'immeubles enregistrées, relatives à la vente de propriétés sises Lieudit Badannern, 30 rue des Francs et 83 rue des Vignerons.

POINT 4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

- VU** la réunion des Commissions Réunies (le Conseil Municipal) du 02 mars 2026 consacrée à la présentation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'analyse financière succincte de l'exercice 2025, en présence de M. Simon CAHEZ, Conseiller aux Décideurs Locaux
- VU** la lettre des services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques, réceptionnée le 30 juillet 2025, portant sur la généralisation du compte financier unique (CFU), obligatoire à compter des comptes clôturés au 31 décembre 2026 pour toutes les entités locales
- VU** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable public

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires, comptables et financières de la Commune pour l'exercice 2025

Considérant que le CFU constitue un document unique se substituant au compte administratif et au compte de gestion

Considérant que la Commune a choisi d'adopter le CFU dès l'établissement du compte administratif 2025, conformément aux orientations nationales de déploiement progressif du dispositif

Après avoir entendu l'exposé de M. BOHN Christian, adjoint au maire délégué aux finances, ainsi que les interpellations et questionnements formulés par M. LEY Jean-Paul, conseiller municipal, et considérant que toutes les informations et réponses utiles ont été apportées

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,
(Madame la Maire n'a pas participé au vote).

DECIDE :

- **d'approuver** le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, tel que présenté et qui se solde comme suit :

Section	Libellé	Montant
Fonctionnement	Recettes - Reprise résultat exercice N-1	57 536,42 €
	Recettes	2 616 791,95 €
	Dépenses	2 227 555,64 €
	Excédent 2025	389 236,31 €
	Résultat de clôture 2025	446 772,73 €
Investissement	Recettes - Reprise résultat exercice N-1	2 429 402,25 €
	Recettes	967 239,33 €
	Recettes Restes à réaliser 2025	60 111,28 €
	Dépenses	825 968,53 €
	Dépenses Restes à réaliser 2025	297 550,57 €
	Excédent 2025	141 270,80 €
	Résultat de clôture 2025	2 570 673,05 €
Résultat global de clôture 2025		3 017 445,78 €

- **d'autoriser** la Maire à transmettre le CFU approuvé au comptable public et au représentant de l'Etat, ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 14	Dont procurations : 4
Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 5 MM. F. MULLER par procuration, J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG

POINT 5. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

VU l'instruction ministérielle M57 sur la comptabilité des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux

Sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025 de **446 772,73 €** en recettes du budget primitif 2026, comme suit :

- au compte 1068 « autres réserves » : 380 000 €
- au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 66 772,73 €.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 5 MM. F. MULLER par procuration, J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG

POINT 6. AMENAGEMENT DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Le point est retiré.

POINT 7. APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU JARDIN D'ANETH

Préambule : Le Jury national du label *Villes et Villages Fleuris* a programmé sa visite triennale sur la commune le mercredi 24 juin 2026, le matin. Cette visite s'inscrit dans le cadre de la démarche engagée par la commune pour solliciter le renouvellement de sa distinction "4 fleurs".

VU le programme de travaux d'aménagement du jardin d'Aneth

VU l'objectif de présenter au jury, lors de sa visite de 2026, un espace entièrement requalifié et mis en valeur, reflétant les ambitions paysagères de la commune, et s'inscrivant dans la continuité du programme des travaux d'aménagement des espaces verts, en rappelant notamment le dernier projet réalisé au jardin de ville, qui constitue une référence récente en matière de mise en valeur paysagère

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le programme de travaux d'aménagement du jardin d'Aneth pour un montant de 11 000 € TTC, auxquels s'ajoute le coût de la main-d'œuvre du service des espaces verts de la Ville, estimé à 14 400 €
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif général de la Ville 2026
- **PREND ACTE** que les plantations actuellement en place pourront être récupérées par toute personne intéressée
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce programme
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les dispositions utiles afin que les travaux soient réalisés dans les délais permettant de présenter le site au jury lors de sa visite du 24 juin 2026.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 12	Contre : 0	Abstentions : 7 MM. F. MULLER et R. GOETTELMAANN par procurations, D. DEISS, J.-P. LEY, J.-F. HALLER, Mme C. BOPP et M. J.-P. HAAG

POINT 8. APPROBATION DES DEVIS FORESTIERS 2026

VU les bilans d'activité 2025 et prévisionnel 2026 de la forêt communale de Bergheim tels qu'établis par M. Jonathan DELAVENNE, agent ONF

Considérant que le projet de budget a été soumis à la Commission des Forêts pour avis, lors de sa séance du 28 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la Commission des Forêts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes 2026 qui se monte en recettes brutes à 88 500 € HT pour un volume de bois exploité en régie et par des entreprises de 2100 m³ (correspondant à 54 430 € HT de dépenses d'exploitation), soit une recette nette estimée à 34 070 € HT
- **DONNE** son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits, en application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF
- **APPROUVE** le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2026
- **DELEGUE** le Maire pour signer et pour approuver par voie de conventions ou de devis la réalisation du programme de travaux et l'état prévisionnel des coupes dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal
- **VOTE** les crédits correspondants à ce programme de travaux d'exploitation 2026, soit 54 430 € HT (honoraires ONF et frais de SIVU en sus, soit 7 449 € HT), et 30 968 € HT de travaux patrimoniaux (honoraires ONF et frais de SIVU en sus, soit 4 919,64 € HT)

- **APPROUVE** les états d'assiette des coupes 2027 de la forêt communale
- **APPROUVE** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'ONF pour l'encadrement des travaux réalisés en forêt communale.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 9. Fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la CCPR et les communes membres

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 4 en date du 27 juin 2022 portant sur la décision d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, sous accord-cadre, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité proposé par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, ci-annexé, approuvé par délibération n° 2026.1.14 du Conseil de Communauté en date du 05 février 2026

Considérant que la Communauté de Communes renouvelle un groupement de commandes afin d'optimiser les achats d'électricité et de réduire l'impact financier de la hausse des coûts de l'énergie

Considérant que ce dispositif permet une mutualisation des procédures de mise en concurrence et une meilleure maîtrise des consommations

Considérant que la Commune a intérêt à adhérer à ce groupement pour bénéficier de conditions d'achat plus avantageuses

Entendu les explications de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes telle qu'annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 10. Approbation de la convention relative au mobilier et aux moyens matériels pour le périscolaire et le centre culturel et sportif

- VU le projet de mise à disposition d'utilisation du mobilier et des moyens matériels dans le cadre du fonctionnement du périscolaire ainsi que des activités du centre culturel et sportif de Bergheim

Considérant que la convention proposée définit les engagements ainsi que les responsabilités respectives de la Communauté des Communes du Pays de Ribeauvillé et de la Ville de Bergheim

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention susmentionnée, jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 11. Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de conditionnement de vins sur la commune de Saint-Hippolyte, présentée par la Cave Biecher, au titre des installations classées

- VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2025 du Préfet du Haut-Rhin, portant ouverture d'une enquête publique au titre des installations classées, relatif à la demande d'enregistrement présentée par la CAVE BIECHER pour un projet d'exploitation d'une installation de conditionnement de vins sur la Commune de Saint-Hippolyte

- VU l'avis d'enquête publique prescrivant la tenue de celle-ci du 27 janvier au 23 février 2026 inclus
- VU le dossier d'enquête publique portant notamment sur l'exploitation d'une installation de préparation et de conditionnement de vins, dont la capacité annuelle serait portée à 250 000 hectolitres

Considérant que le résumé non technique joint au dossier présente de manière synthétique les informations nécessaires à l'identification et à l'évaluation des principaux effets du projet, exposant notamment les impacts liés :

- au démarrage du nouveau hall logistique (projet HIP1)
- à l'augmentation de la capacité de mise en conditionnement, passant de 160 000 hl/an à 250 000 hl/an
- à la construction d'une nouvelle cuverie et d'un hall de mise en conditionnement (projet HIP2).

Considérant que ce résumé reprend les éléments essentiels de l'étude d'impact sur l'environnement ainsi que les conclusions de l'étude de dangers, permettant d'apprécier les effets potentiels du projet sur son environnement et les mesures prévues pour en assurer la maîtrise.

Après présentation du projet et de ses caractéristiques, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, sous réserve des avis rendus par les services de l'Etat et les autorités compétentes, chargés de l'instruction du dossier.

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la demande d'enregistrement déposée par la CAVE BIECHER
- **CONSIDERE** que les éléments présentés ne font pas apparaître, à ce stade, d'incompatibilité manifeste, sans préjuger de l'analyse technique des services compétents
- **EMET** un avis favorable, sous réserve des avis des services de l'Etat et des autorités compétentes, à la demande d'enregistrement présentée par la CAVE BIECHER.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 19	Contre : 0	Abstention : 0

POINT 12. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

La Commission de Contrôle des listes électorales

La commission s'est réunie les 29 décembre 2025 et 20 février 2026 (dates des comptes-rendus).

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission des Forêts, Chasse et Pêche

La commission s'est réunie le 28 janvier 2026 sous la présidence de Mme le Maire portant sur la présentation des bilans d'activité 2025 et prévisionnel 2026 relatifs à la gestion de la forêt communale soumise au régime forestier (point n° 8 de l'ordre du jour).

La Commission d'Appel d'Offres

La commission s'est réunie le 29 janvier 2026, sous la présidence de Mme le Maire, afin d'examiner et d'émettre un avis consultatif sur le projet d'attribution des marchés relatifs aux travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie. Cette séance a porté sur une première analyse des offres reçues (point n° 6 de l'ordre du jour).

Le Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ s'est réuni le 6 février 2026 sous la présidence de Mme le Maire et sous la houlette de Rosalie STAEHLY GOMES. Elle a ajouté que le CMJ travaille sur une campagne de sensibilisation visant à encourager les fumeurs à ne pas jeter leurs mégots au sol. Des actions « coups de poing » seront menées, notamment lors de différentes manifestations, et plus particulièrement durant la Journée citoyenne. Les jeunes ont également illustré leurs idées à travers des affichettes avec des slogans percutants.

Rapporteur de séance : Rosalie STAEHLY GOMES.

La Commission Communale Consultative de la Chasse

La commission s'est réunie le 18 février 2026 pour l'élaboration des plans de chasse, campagne 2026/2027, sous la présidence de Mme le Maire.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

La Commission Communale des Impôts Directs

La commission s'est réunie le 19 février 2026 sous la présidence de Mme le Maire, précisant qu'en matière d'évaluations foncières, la C.C.I.D. participe à l'évaluation ou la mise à jour annuelle des valeurs locatives des propriétés non bâties nouvelles ou concernées par un changement d'affectation, de consistance ou de nature de culture, concernant le bâti, elle a pour rôle de donner un avis sur les évaluations effectuées par l'administration fiscale.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

Les rapports sont annexés au procès-verbal.

POINT 13. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**13.1 Rapport des dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 17 décembre 2025 au 24 février 2026 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal. *Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les 1^{er} et 3^{ème} vendredi du mois, de 16H à 17H. Sur demande, les élus recevront prochainement le tableau récapitulatif relatif à la situation du lotissement Amélogis, situé rue des Orchidées.*

13.2 Recrutement de saisonniers

VU la délibération n° 6.3 du 15 juin 2020 portant recours au service de missions temporaires du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin, et considérant un accroissement temporaire d'activité au sein du service des espaces verts au printemps prochain, le Conseil Municipal prend acte du recrutement de M. Léo RAUCH, en contrat à durée déterminée, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, du 4 mai au 30 juin 2026. S'agissant du recrutement de jeunes pour les mois de juillet et août, au sein du service technique et du musée des Sorcières, ce point sera examiné ultérieurement.

13.3 Abandon du projet de cession d'une portion d'une propriété communale sise route du Vin

VU la délibération n° 12.3 du 22 décembre 2025 relative au projet de cession d'une portion de propriété communale située route du Vin, et faisant suite à la demande initiale de la famille HUGG, le Conseil Municipal prend acte que cette dernière renonce à la proposition de cession. M. René HUGG s'est en effet présenté en mairie en date du 27 février dernier pour informer qu'aucune suite n'est donnée à cette proposition, privilégiant une autre orientation. En conséquence, le dossier est classé sans suite.

13.4 Demande d'autorisation environnementale portant sur l'augmentation du tonnage journalier de déchets au méthaniseur de Ribeauvillé par la société AGRIVALOR ENERGIE

Le Conseil Municipal est informé de l'avis d'enquête publique relatif à une demande d'autorisation environnementale portant sur l'augmentation du tonnage journalier de déchets au méthaniseur de Ribeauvillé par la société AGRIVALOR ENERGIE, d'une durée de 35 jours, prescrite du 5 mars à 9H au 8 avril 2026 à 18H inclus. Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- à la mairie de Ribeauvillé, commune siège, aux jours et heures d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur
- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante www.haut-rhin.gouv.fr, rubrique Publications- Consultation du public et installations classées-Dossiers de consultation en cours. Ce dossier est également consultable à la Préfecture du Haut-Rhin ; - sur un poste informatique disponible à la Préfecture, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au jeudi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h, sous réserve d'une prise de RDV préalable par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Il est noté par ailleurs que le Conseil Municipal sera invité à émettre un avis sur ce projet dans le cadre d'une prochaine séance et au plus tard le 23 avril 2026. PM : le dossier complet a été transmis par courriel en date du 26/02/2026, pour prise de connaissance.

13.5 Modification de la convention pluricommunale de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

VU la décision du Conseil Municipal n° 9 du 03 novembre 2025 portant sur le renouvellement de la convention de partenariat et de financement entre les communes de Bergheim, Rorschwihr et Saint-Hippolyte 2026-2028, et notamment l'approbation de la convention de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat pour la même période

Le Conseil Municipal prend acte de modifications mineures apportées sur ladite convention par les services de la Préfecture, désormais intitulée « CONVENTION PLURICOMMUNALE DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ». Il est précisé qu'un exemplaire sera transmis aux élus, pour information, dès retour de l'ensemble des signatures des services compétents.

13.6 Nouvelle demande d'installation d'une petite restauration et d'un débit de boissons au jardin de ville

VU la décision du Conseil Municipal n° 6.3 du 15 septembre 2025 approuvant, sur le principe, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de M. Julien DEISS pour l'installation et l'exploitation d'une activité de petite restauration « La Guinguette » sur un emplacement dédié au jardin de ville, aux périodes mentionnées, et pour une durée de cinq années, moyennant le paiement de redevances selon les tarifs en vigueur

- VU la nouvelle demande d'installation présentée par M. Julien DEISS en date des 18 février et 10 mars 2026, représentant de « La Guinguette », sollicitant une installation permanente pour la période de fin mars jusqu'au 3 janvier de l'année suivante
- VU la fixation des tarifs communaux 2026 par décision du Conseil Municipal n° 11, en date du 3 novembre 2025

Sur proposition de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité,

Article 1 - Autorisation d'occupation du domaine public

- **APPROUVE**, sur le principe, l'installation de l'activité « La Guinguette » sur l'emplacement dédié du jardin de ville, pour la période allant de la fin mars au 3 janvier de l'année suivante, selon les horaires suivants :
 - de 11h à 20h : de fin mars au 15 avril et du 1^{er} septembre au 3 janvier de l'année N+1
 - de 11h à 21h : du 16 avril au 15 mai
 - de 11h à 22h : du 16 mai au 31 août
- N'est pas autorisée à l'ouverture, sauf autorisation exceptionnelle : le week-end de la fête du Gewurztraminer, les fêtes alsaciennes (à partir de 16h), la journée du marché aux puces, ainsi que toute autre manifestation ou fête à la demande de la commune.

Article 2 - Nature juridique de l'autorisation

- **PRECISE** que l'autorisation constitue une occupation précaire, personnelle, non transmissible et révocable à tout moment, pour motif d'intérêt général, sans indemnité pour l'exploitant. L'autorisation est accordée sous réserve :
 - des impondérables communaux (travaux, manifestations, contraintes d'intérêt général)
 - des activités associatives susceptibles d'affecter l'ouverture ou l'exploitation
 - de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires (hygiène, sécurité, etc.).

Article 3 - Conditions techniques et obligations de l'exploitant

- L'installation devra respecter strictement le périmètre défini par la commune. Toute extension ou modification des installations est interdite sans accord écrit préalable.
 - L'exploitant devra :
 - maintenir en permanence la propreté du site et assurer le tri des déchets
 - limiter les nuisances sonores et respecter la tranquillité publique
 - respecter les normes d'hygiène alimentaire, de sécurité incendie et de sécurité électrique
 - fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers et au domaine public
 - remettre les lieux en parfait état de propreté et de fonctionnement à la fin de la période d'occupation.
- A défaut, les travaux seront réalisés d'office aux frais de l'exploitant.

Article 4 - Redevance d'occupation

- **FIXE** un tarif forfaitaire annuel de 5 500 €, payable en trois échéances, les 5 mai, 5 juillet et 5 septembre. Le tarif est révisable annuellement par décision du Conseil Municipal.

Article 5 - Responsabilité et sanctions

- **DECLINE** toute responsabilité en cas de sinistre survenu du fait de cette installation.
 - **PRECISE** que la présente autorisation pourra être suspendue ou abrogée de plein droit en cas :
 - de manquement aux obligations fixées par la commune
 - de non-respect des règles d'exploitation
 - de non-respect des conditions énoncées dans la présente délibération
 - de non-paiement de la redevance.
- Une mise en demeure pourra être adressée à l'exploitant, sauf urgence ou trouble à l'ordre public.

Article 6 - Exécution

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à définir les modalités pratiques et à signer tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 19	Dont présents : 15	Dont procurations : 4
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 1 M. D. DEISS

Nota : dans le cadre de cette installation, une attention particulière devra être portée par les services techniques à la mise en place des câbles et des réseaux nécessaires, afin de garantir à la fois la sécurité et l'esthétique de l'ensemble.

13.7 Communications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal prend acte :

- que le bureau de l'Association Foncière de Bergheim s'est réuni le 29 janvier 2026, suivi d'une réunion de terrain le 25 février 2026.
- du compte rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, réuni le 26/02/2026. Concernant la mise en sécurité d'une propriété située rue des Chevaliers, le Conseil Municipal est informé que, dans ce cadre, un expert a été désigné par décision du tribunal administratif de Strasbourg en date du 10/03/2026 afin de procéder à une expertise technique de l'immeuble et d'évaluer la nature et l'ampleur des dangers potentiels. Cette démarche vise à garantir la sécurité des personnes ainsi que celle du domaine public, au regard des risques identifiés. S'en suivra la prise des arrêtés du maire, conformément aux articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est précisé, d'autre part, que dans l'hypothèse où les propriétaires ne satisferaient pas à leurs obligations, la commune pourrait être amenée à faire exécuter d'office les travaux nécessaires, conformément aux règles relatives aux mesures de police et à l'exécution d'office. Les dépenses engagées seraient alors susceptibles d'être mises à la charge des propriétaires, conformément aux dispositions légales en vigueur. *A suivre.*
- de la résiliation du contrat de bail du studio actuellement loué à Mme Kimberly SENGLER et situé au 3 rue de l'Eglise. Cette résiliation prendra effet au plus tard le 1^{er} mai prochain. Il est précisé que des affiches ont été publiées à cet effet, indiquant notamment que des visites du logement sont programmées prochainement. *A suivre.*
- l'élaboration et la publication du prochain Bergheim Infos, du 1^{er} trimestre de l'année, sont reportées.
- depuis le 2 mars, la Poste Relais est ouverte au Tabac-Pressé-Épicerie Hartmann, situé 44 Grand'rue à Bergheim. Une communication élargie a été réalisée par voie d'affichage et via les différents supports municipaux afin d'informer sur les services proposés. Cette ouverture intervient en prévision de la fermeture prochaine du bureau de poste de Bergheim, dont la date effective n'a pas encore été communiquée. A ce sujet, le Conseil Municipal prend acte des difficultés informatiques rencontrées lors de la mise en place de ce nouveau service et appelle les usagers à faire preuve de compréhension durant la période d'adaptation nécessaire, le temps que son fonctionnement devienne pleinement opérationnel.
- en application de l'arrêté préfectoral du 25 février 2026 du Préfet du Haut-Rhin, la société TTI Production est autorisée à pénétrer dans les propriétés privées afin de réaliser l'étude préalable à la cartographie de la desserte de défense des forêts contre l'incendie (D.F.C.O.) ainsi que des points d'eau dans le département du Haut-Rhin. Cette intervention se déroulera du 24 au 27 mars 2026 inclus, sur un secteur du massif du Taennchel et ses environs. L'information sera affichée et publiée à compter du 11 mars 2026. Il est demandé aux propriétaires forestiers de laisser ouvertes les barrières situées sur les pistes d'accès au massif, lorsqu'il en existe, pendant toute la durée de l'intervention.
- par courriel du 4 mars dernier, les élus ont été invités à participer à l'Observatoire faune-flore 2026 du GIC n° 1, en précisant que le formulaire de participation doit être adressé directement à l'adresse indiquée. Les élus qui souhaitent y prendre part sont invités à transmettre leur réponse avant le 23 mars.
- de la transmission du compte-rendu du Comité Syndical du 16 décembre 2025 de TEA, ainsi que l'ordre du jour de la prochaine réunion fixée au 10 février prochain, une note de synthèse et ses annexes.
- de la réception du procès-verbal du Comité-Directeur du SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs, réuni le 30 décembre 2025, ainsi que de l'ordre du jour de la réunion syndicale qui s'est tenue le 9 mars 2026 à 18H en la mairie de Bergheim. *PM : documents transmis par courriel en date du 04/03/2026.*

13.8 Ordre du jour de la réunion du SIVU du Pays de Ribeauvillé du 10 mars 2026

Madame Gabrielle ROLLI, conseillère municipale, informe que le syndicat se réunit ce jour en Comité Syndical, et précise que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Approbation du PV de la séance du Comité Syndical du 09/12/2025
2. Situation de la main d'œuvre forestière intercommunale
3. Approbation du compte administratif 2025
4. Approbation du compte de gestion 2025
5. Affectation des résultats 2025
6. Vote du budget primitif 2026
7. Perspectives d'évolution du SIVU

Concernant le point n° 2 de l'ordre du jour, le Conseil Municipal prend acte du licenciement, en date du 26 janvier 2026, des deux derniers salariés du SIVU. En raison de l'évolution du forfait social, passé de 30 % à 40 % depuis le 1^{er} janvier 2026, le coût des conventions de rupture conventionnelle sera supérieur aux prévisions initiales. Toutefois, cette dépense pourra être financée grâce à l'excédent budgétaire ainsi qu'aux avances de trésorerie. S'agissant du budget 2026, un crédit supplémentaire devra être inscrit au budget primitif de la Ville afin de couvrir les honoraires de l'ONF, de l'avocat, ainsi que les différentes primes et soldes. Ces dépenses ont été réévaluées à un montant maximal de 5 599,36 €, à intégrer dans le cadre de la préparation budgétaire, conformément à l'approbation des devis forestiers 2026 adoptée par la décision du Conseil Municipal n° 8 du 10/03/2026. Concernant le point n° 7, le Conseil devra également procéder à la désignation de deux nouveaux délégués après l'installation du nouveau conseil municipal, et se prononcer sur les propositions d'évolution du syndicat.

13.9 Dates à retenir

- 15/03/2026 de 8H à 18H au CSC : 1^{er} tour des élections municipales
- 22/03/2026 de 8H à 18H au CSC : 2nd tour des élections municipales (le cas échéant)
- Prochaine séance du Conseil Municipal : date communiquée ultérieurement.

POINT 14. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Madame Fabienne STEIB, conseillère municipale :

- Christine BOPP aimerait savoir qui est le propriétaire de Bergheim's news. Madame la Maire répond que ce n'est pas la commune.
- Gabrielle ROLLI nous fait part d'un message émanant du Syndicat des Apiculteurs concernant la présence de frelons asiatiques dans notre canton et qui pourraient être un danger pour les personnes, surtout celles qui sont vulnérables ou allergiques. Contrairement au frelon européen, il est dangereux de vouloir éliminer un nid de frelons asiatiques. Il est conseillé de passer par une entreprise habilitée. Une réflexion peut être menée dans la manière de sensibiliser la population. Une entreprise à Beblenheim est habilitée à détruire les nids. Faut-il faire appel à cette entreprise, quelle sera la prise en charge ? Nicolas THIRIAN se renseigne également quant au rôle des pompiers, sont-ils eux aussi habilités à détruire les nids ?
- Patricia BECKER signale la présence de nids de poule au Bergenbach. L'entreprise TP SCHMITT s'en occupe, les travaux sont en cours.

---oooOooo---

Avant de clore la séance, Madame le Maire tient à remercier l'ensemble des élus pour leur engagement et leur participation active tout au long de ce mandat qui arrive à son terme, ainsi que celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas se représenter.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20 heures 26 minutes.

La secrétaire de séance,
Sidonie HALBOUT



La Maire,
Elisabeth SCHNEIDER



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2026

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Mesdames Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN, Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoint au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Georges LISCHETTI, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Patricia BECKER, Rosalie STAEHLY GOMES, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER, Madame Christine BOPP et Monsieur Jean-Pierre HAAG, Conseillers Municipaux.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	Approuvé à l'unanimité
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 22 décembre 2025	Approuvé à l'unanimité
3.	Communication des décisions du Maire	Approuvé à l'unanimité
4.	Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvé à la majorité
5.	Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2025 du budget principal de la ville	Approuvé à la majorité
6.	Point retiré	
7.	Approbation du programme de travaux d'aménagement du jardin d'Aneth	Approuvé à la majorité
8.	Approbation des devis forestiers 2026	Approuvé à l'unanimité
9.	Fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la CCPR et les communes membres	Approuvé à l'unanimité
10.	Approbation de la convention relative au mobilier et aux moyens matériels pour le périscolaire et le centre culturel et sportif	Approuvé à l'unanimité
11.	Avis sur le projet d'exploitation d'une installation de conditionnement de vins sur la commune de Saint-Hippolyte, présenté par la cave BIECHER, au titre des Installations Classées	Approuvé à l'unanimité
12.	Rapport des comptes rendus de commissions	
13.	Points divers - Communications :	
13.1	Rapport des dossiers d'urbanisme	
13.2	Recrutement de saisonniers	
13.3	Abandon du projet de cession d'une portion d'une propriété communale sise route du Vin	
13.4	Demande d'autorisation environnementale portant sur l'augmentation du tonnage journalier de déchets au méthaniseur de Ribeauvillé par la société AGRIVALOR ENERGIE	
13.5	Modification de la convention pluricommunale de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat	
13.6	Nouvelle demande d'installation d'une petite restauration et d'un débit de boissons au jardin de ville	Approuvé à la majorité
13.7	Communications de Madame le Maire	
13.8	Ordre du jour de la réunion du SIVU du Pays de Ribeauvillé du 10 mars 2026	
13.9	Dates à retenir	
14.	Questions diverses	



Liste publiée et date de mise en ligne le 12 mars 2026
La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, *fourniture d'électricité, et services annexes*

Il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les entités suivantes :



La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé représentée par son Président, Monsieur Umberto STAMILE dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du **05/02/2026**, coordonnateur du groupement,

Et,
la Commune de **XXXX**, représentée par son Maire, **Madame / Monsieur xxxx**, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du **XX XX 20XX**,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes

La présente convention concerne l'ensemble des lots Electricité relatifs à la fourniture d'énergie et services annexes.

Suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation d'un accord-cadre alloti comme suit :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes

La présente convention concerne l'ensemble des lots relatifs à la fourniture d'électricité et services annexes.

L'accord-cadre relatif à l'ensemble des lots aura une durée maximum de 4 ans, et donnera lieu à la passation de marchés subséquents. La fourniture d'électricité débutera au 1^{er} janvier 2027 pour s'achever au 31 décembre 2030

Article 2. - Composition du groupement

Les membres du groupement de commandes sont pour l'ensemble des lots.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, désignée comme coordonnateur du groupement de commande par les communes de :

- AUBURE
- BEBLENHEIM
- BENNWIHR
- BERGHEIM
- GUEMAR
- HUNAWIHR
- ILLHAEUSERN
- MITTELWIHR
- OSTHEIM
- RIBEAUVILLE
- RIQUEWIHR
- RORSCHWIHR
- SAINT-HIPPOLYTE
- THANNENKIRCH
- ZELLENBERG
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Beblenheim et Environs
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre a été lancée, aucun membre ne peut rejoindre ou quitter le groupement.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la notification au coordonnateur de la présente convention signée, par tous les membres du groupement. Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, si besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'accepter les cocontractants choisis par le coordonnateur ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable, de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- du règlement des litiges relevant de sa responsabilité ;

Article 5. - Missions du coordonnateur

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, ci-après désignée le « coordonnateur », est le coordonnateur du groupement de commande pour l'ensemble des lots.

Conformément des articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre et les marchés subséquents. Chaque membre du groupement s'assure, en ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations. Afin de mener à bien la consultation organisée pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des

entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;

- de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents
- de transmettre l'accord-cadre et les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents aux fournisseurs ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants éventuels ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution comptable du marché subséquent en ce qui les concerne.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel du groupement est celle de l'établissement coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Frais du groupement :

Le coordonnateur supportera l'ensemble des frais liés à la procédure de consultation, y compris le coût de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9 - Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10. - Dissolution du groupement

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre objet de la présente convention est lancée, aucune dissolution du groupement n'est possible.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Ribeauvillé, le

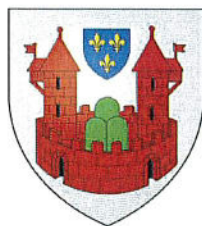
Le coordonnateur du groupement :



Pour la communauté du Pays de Ribeauvillé ;
Le Président,
Umberto STAMILE

Les membres du groupement :

Pour la Commune de XX
Le Maire,
XX



**Convention de mise à disposition et d'utilisation du mobilier
et des moyens matériels dans le cadre du fonctionnement
du périscolaire de Bergheim et des activités
du centre culturel et sportif de Bergheim**

Entre

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, dont le siège est 1, rue Pierre de Coubertin - 68150 RIBEAUVILLE, représentée par son Président, M. Umberto STAMILE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

Et :

La Ville de Bergheim, sise 3 place du Dr Pierre Walter – 68750 BERGHEIM, représentée par son Maire, Mme Elisabeth SCHNEIDER, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du

PREAMBULE

La présente convention définit les modalités de mise à disposition et d'utilisation réciproque du mobilier et des moyens matériels entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la Ville de Bergheim dans le cadre du fonctionnement du périscolaire de Bergheim et des activités du centre culturel et sportif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de Communes met à disposition de la Ville de Bergheim les tables et chaises utilisées dans le cadre du périscolaire pour l'organisation éventuelle de rencontres associatives. En contrepartie, la Ville de Bergheim accepte que ce mobilier soit laissé en place par la Communauté de Communes au sein du centre culturel et sportif.

ARTICLE 2 – JOUISSANCE DU MOBILIER PAR LA MAIRIE

La Mairie bénéficie du droit d'utiliser ce mobilier pour l'organisation de réunions ou manifestations en dehors des heures d'ouverture du périscolaire, sous réserve d'informer les agents du périscolaire des dates et horaires concernés et de prendre à sa charge le nettoyage et la remise en état ainsi que les coûts de réparation ou de remplacement si nécessaire.

Accusé de réception en préfecture
068-216800284-20260310-2026-027-DE
Date de télétransmission : 12/03/2026
Date de réception préfecture : 12/03/2026

ARTICLE 3 – INFORMATION PREALABLE DES AGENTS DU PERISCOLAIRE

La Ville s'engage à informer les agents du périscolaire de toute manifestation nécessitant le retrait ou le déplacement du mobilier mis à disposition. Cette information devra être communiquée dans un délai raisonnable permettant l'organisation et la sécurisation des locaux.

ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION D'UNE AUTO-LAVEUSE

La Ville mettra également à disposition de la Communauté de communes son auto-laveuse pour l'entretien des sols du centre culturel et sportif, selon des modalités définies conjointement par les deux parties. La Communauté de communes s'engage à la bonne utilisation de l'équipement, son bon entretien et prendra en charge les frais de réparation si nécessaire

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque partie demeure responsable du matériel qu'elle met à disposition et s'engage à maintenir une assurance couvrant les dommages éventuels causés aux équipements ou aux locaux.

ARTICLE 7 – LITIGES

Tout litige relatif à la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut, les tribunaux compétents seront saisis.

ARTICLE 8 – MODALITES FINANCIERES

La présente convention engage les deux parties sans aucune compensation financière de l'une ou l'autre.

Fait à Ribeauvillé, le

Pour la Communauté de communes
du Pays de Ribeauvillé

Pour la Mairie de Berghelm

M. Umberto STAMILE,
Président

Mme Elisabeth SCHNEIDER,
Maire

Accusé de réception en préfecture 060-216900284-20260310-2026-027-DE Date de télétransmission : 12/03/2026 Date de réception préfecture : 12/03/2026
